YERRES

*Service Juridique*
*N° tél. : 01 69 49 77 00*
*N/Réf. : NDA/CB/ND*

**DECISION N° 2000/11**

**OBJET** : Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de l'église Saint-Honest conclu avec le cabinet VERMEULIN.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU le décret n°93-1268 du 23 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires privés et notamment sa sous-section II,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 38, 308 et 314 bis,

VU l'avis favorable et motivé émis par la Commission d'appel d'offres du 2 septembre 1999 quant au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de l'église Saint-Honest à Yerres,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion au REPUBLICAIN le 20 septembre 1999 et publié le 30 septembre 1999,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 11 octobre 1999,

CONSIDERANT que la proposition du cabinet VERMEULIN correspond aux intérêts de la Commune,

**DECIDE**

DE signer ledit contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet VERMEULIN, sis 20 rue d'Angoulême 91100 CORBEIL-ESSONNES,

DIT que le montant des honoraires est fixé à 279.000 F HT soit 336.474 F TTC (trois cent trente six mille quatre cent soixante quatorze francs), cette rémunération étant révisable selon les termes du contrat.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 14 janvier 2000.

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE

20 JAN. 2000

SOUS-PRÉFECTURE